

----- Etat Civil : Dossier de Mariage

Conditions de faisabilité pour un Dossier de Mariage :

- L'un des deux Futurs Epoux doit résider au Pecq, à défaut l'un des parents des Futurs Epoux.
- Les Futurs Epoux doivent se présenter en Mairie, avec remise impérative de toutes les pièces nécessaires selon la qualité de chacun.

Pièces justificatives à fournir pour un Dossier de Mariage :

- Elles sont indiquées dans le guide « Notre mariage au Pecq » qui vous est remis. La demande de renseignements, facultative, permet de personnaliser le discours.

OBSERVATIONS :

- le mariage ne peut être célébré qu'à partir du 11^{ème} jour de la publication. Ce délai est porté à 30 jours si l'un des futurs époux n'est pas domicilié dans la commune.
- la date est fixée en accord avec les futurs époux. L'horaire tiendra compte des autres cérémonies prévues le même jour.

Lors de la cérémonie, une quête est effectuée au profit des œuvres sociales de la ville (CCAS et Caisse des Ecoles). Les futurs époux qui ne souhaiteraient pas de quête peuvent faire un don (espèces ou chèque). Avant la cérémonie, un fond musical (concerto d'Aranjuez) est proposé.

**Le Livret de Famille est remis
le jour du mariage (sauf exception réglementaire)**